

l'administration du pont et de l'hôpital aux religieux d'Hautecombe, puis la transféra, le 15 décembre 1314 (1), à ceux de Chassagne, paraît s'être intéressé plus que ses prédécesseurs immédiats à la partie de l'œuvre concernant les malheureux. Il existe de lui une lettre-circulaire à son sujet. Par cette lettre il enjoint, sous peine d'excommunication, à tous les abbés, prieurs, archiprêtres, curés, vicaires et chapelains de son diocèse, d'accueillir les envoyés de l'hôpital lorsqu'ils viendront auprès d'eux demander des aumônes pour leurs pauvres, et de les autoriser à publier dans les églises, avant ou après l'Évangile, les indulgences concédées par le souverain pontife et les autres prélats à tous les bienfaiteurs de leur maison (2).

La circulaire de Pierre de Savoie ne produisit pas le résultat qu'on en attendait, car, en 1334, l'hôpital était encore d'une pauvreté extrême; c'est ce que prouve

(1) V. ci-devant p. 49 et *Pièces justificatives* n° 3.

(2) Petrus de Sabaudia, Dei gratia prime Lugdunensis ecclesie archiepiscopus electus, universis abbatibus, prioribus, archipresbiteris, capellanis, curatis et vicariis ceterisque ecclesiarum rectoribus in civitate et diocesi Lugdunensi constitutis ad quos presentes littere pervenerint, salutem in Domino. Vobis et vestrum cuilibet in virtute sancte obediencie et sub excommunicationis pena precipimus et mandamus quatinus nuncios hospitalis Beate Marie ordinis Cisterciensis subdicti in illustri civitate Lugduni situati, cum ad vos venerint pro petendis elemosinis vestris et subdictorum vestrorum Christi fidelium ad opus pauperum dicti hospitalis, in ecclesiis vestris benigne et sine contradictione aliqua recipiatis et recipi faciatis, indulgencias et remissiones concessas a summo Pontifice et prelati aliis omnibus benefactoribus dicti hospitalis, ante euvangelium vel post, eisdem exponi libere permittatis, etc. » (Arch. de l'Hôtel-Dieu, *Vidimus* de l'arch. Philippe de Thurey.)